



ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine du noyau historique de Le Palais situé à l'intérieur de l'enceinte urbaine et autour de la citadelle
- UAa : Zone urbaine moyennement dense à l'intérieur de l'enceinte urbaine, sur le glacis de la citadelle de Le Palais
- UAb : Zone urbaine moyennement dense située au Nord du port de Le Palais
- UAc : Zone urbaine constituée de longères à Haute-Boulogne
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire dense
- UBa : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire lâche
- UC : Zone urbaine d'habitat sous forme d'entités urbaines isolées dont l'enjeu d'intégration avec la zone agricole et naturelle est primordial
- UE : Zone urbaine accueillant des équipements d'intérêt collectif
- UEa : Zone urbaine accueillant des équipements hospitaliers
- UI : Zone urbaine accueillant des activités et installations artisanales et professionnelles, notamment celles incompatibles avec l'habitat
- UIa : Zone urbaine, secteur d'activité artistique où le changement de destination des activités existantes vers de l'habitat est interdit
- UIb : Zone urbaine correspondant au réservoir d'hydrocarbures
- UInp : Zone urbaine privilégiée pour les activités et services liés au nautisme et stockage de matériaux
- UL : Zone urbaine correspondant aux campings situés en continuité du bourg de Le Palais
- UP : Zone urbaine destinée au site portuaire et activités qui y sont liées (pêche, cabotage, plaisance, transport de passager...)
- UPa : Zone urbaine destinée aux activités portuaires et artisanales
- UV : Zone urbaine correspondant au pôle d'échange routier de Le Palais

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

- IAU : Secteur d'accueil des nouveaux logements dont les opérations devront s'effectuer sous la forme d'une opération d'ensemble
- IAUa : Secteur dédié à la densification d'un site en agglomération situé rue Jules Ferry
- IAUE : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif de Le Palais et plus spécifiquement les équipements sportifs et de loisirs
- IAUI : Secteur destiné exclusivement à l'accueil des activités et installations artisanales et professionnelles, notamment celles incompatibles avec l'habitat
- 2AU : Zone destinée à un projet de développement futur de l'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la modification du document d'urbanisme
- Emplacement réservé
- Orientations particulières d'aménagement

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : Zone dédiée à l'exploitation des carrières
- Ap : Secteur des périmètres de protection rapprochée des réserves d'eau de Bordilla et de Borfloch
- Azh : Zone humide dans la zone agricole
- N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, ou en raison de l'existence d'exploitations forestières
- Na : Bâtiments agricoles situés en zone naturelle où sont seulement autorisées les extensions limitées
- Ne : Secteur destiné aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés
- Ni : Secteur destiné à recevoir des campings et des espaces de loisirs isolés
- Nic : Secteur délimitant les espaces affectés aux colonies villages de vacances
- Np : Secteur délimitant le port à sec
- Ns : Zone naturelle délimitant les espaces naturels sensibles et les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique
- Nv : Secteur destiné au site de Stang Huët dédié au service public de collecte, transfert et traitement des déchets
- Nx : Secteur d'activités isolées à l'intérieur desquels une extension limitée des bâtiments existants sera autorisée
- Nxa : Secteur où sont seules autorisées la réhabilitation et la restauration du bâti existant
- Nzh : Zone humide dans la zone naturelle

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORALE

- Bâtiment à usage agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément du patrimoine bâti ou naturel à protéger et à mettre en valeur
- Espaces proches du rivage
- Cône de vue
- Haies bocagères à préserver
- Cours d'eau à protéger et pouvant nécessiter un recul des constructions
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Espace boisé classé
- Risque de submersion marine
- Site archéologique affiché à titre d'information

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET AUX IMPLANTATIONS

- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver ou renforcer
- Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés

FOND DE PLAN

- Plan d'eau et surface de l'océan Atlantique
- Bâtiment cadastre
- Limites parcellaires
- Limite communale

| N° | Objet de l'emplacement réservé | Destinataire | Superficie (en m²) |
|----|--|------------------------|--------------------|
| 01 | Liaison de la zone d'activités de Bordilla au collège Michel Lotte | Commune | 7 938,43 |
| 02 | Voie | Commune | 16,92 |
| 03 | Extension du cimetière | Commune | 1 864,36 |
| 04 | Voie | Commune | 679,58 |
| 05 | Elargissement de la voie | Commune | 170,19 |
| 06 | Elargissement de la voie | Commune | 897,78 |
| 07 | Stationnement public et construction | Commune | 1 451,95 |
| 08 | Elargissement de la voie et mise en place d'une canalisation | Commune | 414,46 |
| 09 | Parking à créer | Commune | 8 200,85 |
| 10 | Liaison douce éco-quartier | Commune | 38,89 |
| 11 | Liaison douce chemin des Rées | Commune | 177,00 |
| 12 | Devante et aménagement ZA de Mehozel | Communauté de Communes | 19 045,64 |
| 13 | Équipement d'intérêt collectif et sportif | Commune | 23 230,83 |
| 14 | Parking naturel saisonnier | Commune | 12 869,64 |
| 15 | Accès piéton enceinte urbaine | Commune | 439,66 |
| 16 | Elargissement de la voie | Commune | 290,81 |
| 17 | Stationnement | Commune | 4 756,83 |
| 18 | Elargissement de la voie | Commune | 74,03 |
| 19 | Liaison douce de Rosbocère à Kersablen | Commune | 2 325,98 |